

# Règlement du Jeu Concours Europa-Park x McDonald's™

## **ARTICLE 1 : Organisation**

La société Everest, dont le siège social est situé au 14, rue des Hérons – Aéroparc 2 - 67960 Entzheim (ci-après désignée la « Société Organisatrice ») organise du 15 au 25 septembre 2022 inclus un Jeu Concours sans obligation d'achat intitulé « Jeu Concours Europa-Park x McDonald's™ ». Toute participation en dehors des dates susmentionnées sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

## **ARTICLE 2 : Participants**

La participation au Jeu est ouverte à toutes personnes physiques majeures ou mineures possédant se rendant en restaurant et disposant du Code Jeu (étant précisé que pour les personnes mineures, le Jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale) à l'exclusion des membres du personnel McDonald's, de leurs partenaires et de leur famille directe, ascendants et descendants vivant sous le même toit, concubin ou concubine ainsi qu'à la société organisatrice.

## **ARTICLE 3 : Modalités de Participation**

### **Principe du jeu :**

L'opération se déroule du 15 au 25 septembre 2022 dans 15 restaurants McDonald's™ (voir liste ci-dessous). Pour jouer, le participant doit :

- Se rendre dans l'un des 15 restaurants McDonald's™ Strasbourg Eurométropole et Erstein
- Scanner le QR code affiché sur les totems et participer au mini-jeu mobile <https://story.tl/jeu-europa-park>
- Le participant renseigne ensuite le Code Jeu affiché en restaurant sur le totem pour valider son inscription
- Il devra également renseigner ses coordonnées personnelles afin de confirmer son identité et pouvoir être contacté s'il est tiré au sort (son nom, prénom et adresse électronique, code postal et numéro de téléphone afin de valider sa participation au tirage au sort).

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

### **Liste des restaurants participants à l'opération :**

- McDonald's™ Wolfisheim: Route de Wasselonne 67202 Wolfisheim
- McDonald's™ Illkirch: Route du Rhin 67400 Illkirch Graffenstaden
- McDonald's™ Oberhausbergen: 1 Allée de l'Euro 67205 Oberhausbergen
- McDonald's™ Meinau : 143 Avenue de Colmar 67100 Strasbourg
- McDonald's™ Geispolsheim : 4 Rue du Fort 67118 Geispolsheim
- McDonald's™ Erstein : 45 Rue du Printemps 67150 Erstein
- McDonald's™ Parc des Forges : 16 Rue Jacobi Netter 67200 Strasbourg
- McDonald's™ Schiltigheim: 17 Rue du Tribunal 67300 Schiltigheim
- McDonald's™ Hœnheim : 15 Route de la Wantzenau 67800 Hœnheim
- McDonald's™ Shopping Promenade : 4 Boulevard des Enseignes 67450 Mundolsheim
- McDonald's™ Place des Halles : 24 Place des Halles 67000 Strasbourg
- McDonald's™ Gare : 10 Place de la Gare 67000 Strasbourg
- McDonald's™ Rivetoile : 3 Place Dauphine 67100 Strasbourg
- McDonald's™ Kleber : 33 rue des Grandes Arcades 67000 Strasbourg
- McDonald's™ Esplanade : 16 rue de Rome 67000 Strasbourg

## **ARTICLE 5 : Lot gagné**

Après tirage au sort, qui aura lieu le lundi 26 septembre 2022 au sein des bureaux McDonald's™, les gagnants du Jeu concours recevront chacun un lot parmi les lots suivant :

25 Lots sont en jeu :

- **1<sup>er</sup> lot tiré au sort** : 1 séjour à Europa-Park/Rulantica : 1 jour d'accès pour Europa-Park + 1 nuit dans l'un des 6 hôtels thématiques d'Europa-Park (hôtel au choix des gagnants) + 1 jour d'accès à Rulantica pour 4 personnes, comprenant le petit déjeuner. Fin de validité : 31 décembre 2023. Valeur d'un lot, 770 €.
- **2<sup>e</sup> au 8<sup>e</sup> lots tirés au sort** : 2 billets permettant d'avoir un accès 1 jour à Europa-Park. Fin de validité : 31 décembre 2022. Valeur du lot 120€. Non cessible, non échangeable, non modifiable, non remboursable. Hors acheminement sur place.
- **9<sup>e</sup> au 15<sup>e</sup> lots tirés au sort** : 2 billets permettant d'avoir accès 1 jour à Rulantica. Valeur du lot, 84€. Fin de validité : 31 décembre 2022. Non cessible, non échangeable, non modifiable, non remboursable. Hors acheminement sur place.
- **16<sup>e</sup> au 25<sup>e</sup> lots tirés au sort** : 2 billets permettant d'avoir accès au parc YULLBE. Valeur du lot, 58€. Fin de validité : 31 décembre 2022. Non cessible, non échangeable, non modifiable, non remboursable.

## **ARTICLE 6 : Désignation des gagnants**

Le tirage au sort aura lieu le lundi 26 septembre 2022. Les gagnants seront sollicités dans les 7 jours suivant l'arrêt du concours par la Société Organisatrice, via l'adresse électronique ou le numéro de téléphone renseignés lors de leur inscription. Les modalités à suivre pour bénéficier des lots seront données à cette occasion. Tout Gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 14 jours à compter de l'envoi de ce mail par la Société Organisatrice sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau Gagnant. Il est rappelé que si les coordonnées du gagnant sont invalides, incomplètes ou erronées, il perdra le bénéfice de sa dotation.

Le gagnant du premier lot (séjour d'une valeur de 770€) se verra remettre son gain par voie postale en recommandé avec accusé de réception.

Pour les autres gagnants du jeu, chacun pourra venir récupérer son lot dans le restaurant de son choix (parmi les restaurants participants à l'opération).

## **Article 8 : Informatique et libertés**

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi N° 2004-201 du 06 août 2004, dans sa version consolidée et du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018, le participant au présent règlement de jeu dispose d'un droit d'accès, de rectification, de modification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du jeu figurant dans le présent règlement.

Toutes les informations recueillies via ce jeu sont destinées à la gestion du jeu, à satisfaire aux obligations légales ou réglementaires et à nous permettre également de vous adresser nos offres commerciales et informations sur nos produits par messagerie électronique ou courrier postal.

Ces informations sont exploitées par notre service marketing.

Lorsqu'un traitement doit être effectué pour le compte d'un responsable du traitement, celui-ci fait uniquement appel à des sous-traitants qui présentent des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du Règlement Général sur la Protection des Données et garantisse la protection des droits de la personne concernée.

Le prestataire s'oblige à notifier toute violation de données à la CNIL et dans certains cas aux personnes concernées dans un délai maximum de 36 heures après en avoir pris connaissance par courrier électronique.

Vos données personnelles ne sont pas destinées à être transmises en dehors de l'Union Européenne, hormis à un pays tiers, un territoire, un ou plusieurs secteurs déterminés dans ce pays ou territoire, ou une organisation internationale, bénéficiant d'une décision d'adéquation assurant ainsi un niveau de protection de données suffisant et approprié.

Vous pouvez à tout moment demander à ne plus recevoir de propositions par courrier électronique en vous désabonnant à chaque fois qu'un courrier électronique vous est adressé en envoyant un e-mail à l'adresse [contact@mcdonalds-stbg.fr](mailto:contact@mcdonalds-stbg.fr).

Pour toute demande relative à l'accès, la rectification, la modification ou la suppression de vos données, adressez-vous au service marketing McDonald's™ Strasbourg-Eurométropole-Erstein, responsable du traitement des données personnelles.

## **Article 9 : Responsabilité**

La responsabilité de l'organisateur est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site.

Plus particulièrement, l'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

L'organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu.

L'organisateur pourra annuler tout ou partie de son jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. En outre, la responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

Enfin, la responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

## **Article 10 : Loi applicable et juridiction**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'organisateur dans un délai de 1 mois après la clôture du jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.